

LOI

MODIFIANT L'ORDONNANCE-LOI N° 341 DU 24 MARS 1942

REGLEMENTANT LE TITRE ET LA PROFESSION D'ARCHITECTE

ET INSTITUANT L'ORDRE DES ARCHITECTES DANS LA PRINCIPAUTE

LOI

MODIFIANT L'ORDONNANCE-LOI N° 341 DU 24 MARS 1942

REGLEMENTANT LE TITRE ET LA PROFESSION D'ARCHITECTE

ET INSTITUANT L'ORDRE DES ARCHITECTES DANS LA PRINCIPAUTE

ARTICLE PREMIER.- Les chiffres 1° et 2° du premier alinéa de l'article 22 de l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des architectes dans la Principauté, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° - l'avertissement donné par le conseil de l'ordre avec inscription au dossier de l'intéressé ;

2° - le blâme prononcé en chambre du conseil.». ».

ARTICLE 2.- Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux seules actions disciplinaires engagées postérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Le Conseil National dans sa séance du 26 novembre 2015, a adopté le projet de loi ci-dessus et a ordonné le dépôt de la présente minute dans ses archives.

Le Président,

Le Secrétaire,